

DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
Arrondissement de Cherbourg



MAIRIE  
DE  
**FERMANVILLE**

50840

Tél. : 02 33 88 56 66  
Fax : 02 33 88 56 67



**Mise à jour 2024**



**SOMMAIRE****PREAMBULE ADMINISTRATIF****Pages**

Page de garde	01
Sommaire	02/03
Mise à jour—diffusion	04
Présentation et cadre juridique du PCS	05
Arrêté municipal du 20/06/2024	06
Présentation de la commune	07/08
Localisation routes d'accès, équipements et sites publics	09
Liste des hameaux et nombre de foyers	10
Sigles et abréviations	11

**RISQUES IDENTIFIES SUR LA COMMUNE DE FERMANVILLE****12****A/NATURELS**

A1—Canicule	13
A2—Grand froid / neige / verglas	14
A3—Incendie	15/16
• Carte des objectifs prioritaires	17
• Landes du Brulay : plan de masse (voies d'accès, réserves incendies et divers)	18
• Carte des poteaux incendie, bouche incendie, points d'eau sur la commune	19
A4—Risque de mouvements de terrain—séisme	20
A5—Submersion marine, érosion du trait de côte	21
A6—Tempête / orage violent	22

**B/ SANITAIRES**

B1—Découverte sur la plage de cadavres d'animaux marins	23
B2—Pandémie grippale	24

**C/ TECHNOLOGIQUES**

C1—Découverte d'engins de guerre, explosifs, munitions...	25
C2—POLMAR—Pollution accidentelle littorale	26/27
C3—Pollution accidentelle des eaux intérieures	28
C4—Nucléaire	29

**ACTIVATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE****30**

Organisation de la cellule de crise municipal (CCM) - Responsabilité du Maire	31
Organisation de la CCM	32
Déclencher la CCM	33
La réserve communale de sécurité civile (RCSC)	34
Cellule action secrétariat/accueil/communication	35
Montage opérationnel de la salle de CCM	36
Main courante	37
Cellule action logistique—travaux (cellule terrain : missions, gestion des bénévoles)	38/39
Cellule hébergement public et privé	40/42
Annuaire de crise	43/45
Moyens matériels	46

**ANNEXES****47**

1) Cartes détaillées de chacune des 11 secteurs divisant la commune	48
2) Modèle d'arrêté de réquisition	49
3) Modèle d'arrêté interdiction de circulation	50
4) Modèle d'arrêté portant restriction d'usage de l'eau distribuée	51
5) Modèle d'arrêté portant interdiction de pénétrer sur propriétés privées	52
6) DOS (direction des opérations de secours) 1/ analyse situation	53
2/ traitement	54
3/ alerte des cellules	55
4/main courante	56
5/ Hébergement privé	57
6/ hébergement ERP	58/59

**SOMMAIRE****ANNEXES (suite et fin)**

07) Modèle message alerte—évacuation	60
08) Fiche moyen d'alerte	61
09) Aide pour communiqué de presse	62
10) Préparation exercice communal	63
11) Retour à la normale	64
12) Observation exercice	65
13) Modifications apportées au plan communal de sauvegarde	66

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Commune de Fermanville	16/07/2024
-----------------------------	------------------------	------------

**Tableaux de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**

**Réactualisations du PCS :**

- Monsieur le Préfet de la Manche (service interministériel de Défense et de Protection Civile) ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours de Saint Pierre Eglise ;
- Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de Saint Pierre Eglise.

<b>Modification du Plan Communal de Sauvegarde</b>		
Date de modification	Section modifiée	Description de la modification
20/06/2024		Mise à jour générale de la version n° 1 en date du 13/07/2017

## Présentation

Le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans la commune, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

La Plan Communal de Sauvegarde constitue :

- un outil opérationnel à la disposition du Maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'évènement de sécurité civile ;
- Une réponse de proximité, proportionnée à la taille de la commune en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi qu'aux services de secours ;
- Un maillon local de l'organisation, dispositif qui doit assurer la prise en charge matérielle, morale, voire psychologique des populations sinistrées.

Ce document intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques (PPRNT) approuvé, communes comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce qui n'est pas le cas pour la commune de Fermanville. Il est néanmoins préconisé dans les autres communes.

Le PCS sera soumis pour approbation au Conseil Municipal et transmis à M. le Préfet de la Manche.

Le PCS est consultable en mairie.

## Cadre juridique

Loi « Sécurité Civile » du 13 Août 2004 – art.16 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions prévues aux articles L2211-1, L2212-2, L2215-1 du code général des collectivités territoriales sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département... »

Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.

Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.

Dispositif ORSEC.

Loi de novembre 2021 « Matras » visant à consolider le modèle de sécurité civile.

- Décret 2022-907 du 20 juin 2022
- Décret 2022-1091 du 29 juillet 2022

DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
Arrondissement de CherbourgMAIRIE  
DE  
**FERMANVILLE**

50840

Tél. : 02 33 88 56 66

**ARRETE n° P04/2024**  
**Portant approbation de la mise à jour n° 1**  
**du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de la Commune de Fermanville

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;**Vu** l'arrêté du 13/07/2017 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde ;**Considérant** que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : Naturels, Sanitaires, technologiques ;**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;**Considérant** que le Plan Communal de Sauvegarde doit faire l'objet de mises à jour régulières ;**ARRETE :****Article 1 :**

Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Fermanville est modifié à compter de ce jour tel qu'il figure en annexe. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

**Article 2 :**

Le Plan Communal de Sauvegarde est activé pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

**Article 3 :**

Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Manche.

**Article 4 :**

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :**

Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

**Article 5 :**

Le Maire organise des exercices pour tester le caractère opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde.

**Article 6 :**

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie et sur le site internet de Fermanville.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Fermanville, le 20/06/2024

Le Maire,

**Nicole BELLIOU DELACOUR**

Mairie de Fermanville – 5 La Heugue – 50840 Fermanville

☎ 02.33.88.56.66 ✉ [mairie@fermanville.fr](mailto:mairie@fermanville.fr)

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au mercredi de 9 h à 12 h, jeudi de 14 h à 18 h, vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h, samedi de 9 h à 12 h

## PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Fermanville se situe à l'extrême Nord du département de la Manche, dans le Nord du Cotentin, à proximité de l'agglomération cherbourgeoise et des pôles économiques structurants du Cotentin :

- Naval Group,
- Orano,
- E.D.F. Flamanville
- Les Constructions Mécaniques de Normandie
- LM Win Power

qui concentrent la majorité des effectifs industriels du bassin d'emploi (soit environ 8 000 emplois).

Commune littorale bordée au Nord par la Manche, son trait de côte est long de 11,6 km.

La topographie de la commune est assez marquée, l'altitude variant de 0 à 136m

Le territoire communal est délimité à l'Est par la commune de Vicq sur Mer, au Sud par la commune de Carneville, et au Sud-Ouest par Maupertus-sur-Mer et occupe une superficie de 11,60 km<sup>2</sup> pour une population de 1293 habitants au 01/01/2023.

Fermanville est intégrée à la Communauté d'Agglomération le Cotentin depuis le 1er janvier 2017.

Grande ville la plus proche : Cherbourg en Cotentin—15 km—20 mn

Moyens d'accès : RD 210, RD 116, RD 612

### Localisation de la commune



### Structuration de l'habitat

Comme beaucoup de communes du Cotentin, Fermanville est constituée de nombreux villages et hameaux formant des taches urbanisées, bien différenciées, réparties sur le territoire. Cette forme urbaine traditionnelle, très ancienne sur le territoire, permettait de s'adapter aux conditions topographiques et climatiques.

Suivant l'importance de ces urbanisations, nous pouvons les classer, par ordre décroissant de taille, en villages, hameaux et lieux dits :

- villages : Le Tôt-de-Haut, Inthéville-la-Heugue, Le Tôt-de-Bas,
- hameaux : Le Perrey, ès Renouf, Val Bourgin, Les Pelletiers, La Bordette, Inglemare, Place d'Inglemare, Le Montéire, Le Planître, Hameau Carré, La Judée,

Lieux dits :

- Fréval, Les Casernes, rue de Paris, Pesdy.

A ces hameaux anciens, il faut ajouter :

- Les zones urbanisées récemment constituées d'un habitat diffus : Le Bruley, La Carrat, Le Calvaire et Fort Joret :
- Une zone balnéaire datant de l'entre-deux guerres : L'Anse du Brick.

En tout, l'habitat de la commune se répartit sur 24 hameaux distincts.

### Modes de déplacement

La dispersion des entités bâties liées à la configuration du territoire et l'absence de centralité clairement définie, privilégient le réseau départemental et la voirie communale (figurée en vert sur la carte d'ensemble) qui assure la liaison entre les différents hameaux.

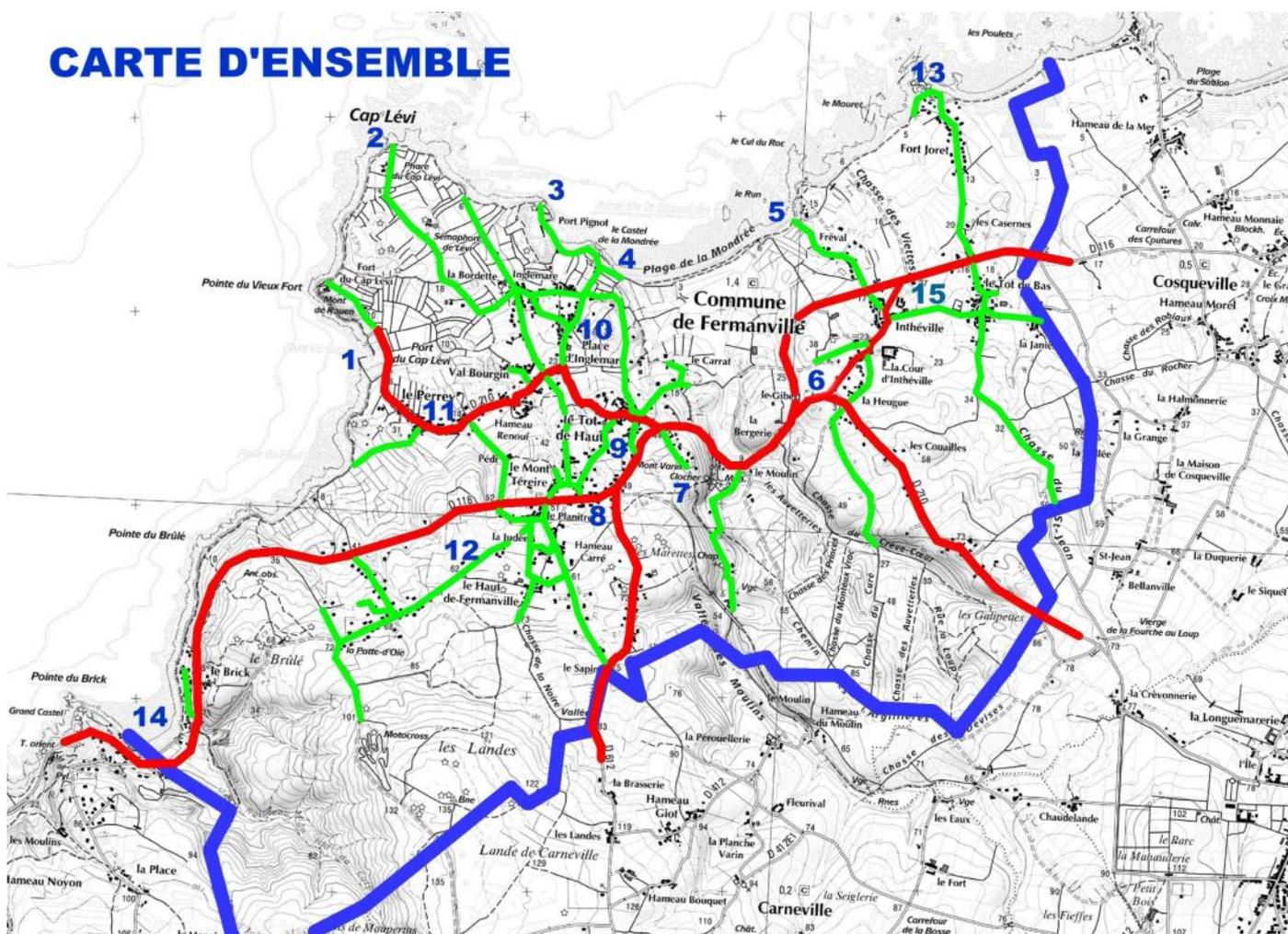
Cette voirie est souvent très étroite, notamment dans les zones bâties anciennes.



**LOCALISATION DES ROUTES D'ACCES,  
EQUIPEMENTS ET SITES PUBLICS**

Ces lieux, listés ci-après sont localisés sur la carte d'ensemble.

- 1 - Port du cap LEVI
- 2 - Phare du cap LEVI
- 3 - Port PIGNOT
- 4 - Accès plage de la MONDREE depuis INGLEMARE
- 5 - Accès plage de la MONDREE depuis FREVAL
- 6 - Pôle Mairie-Ecole, plateau sportif, salles, bâtiments des services techniques
- 7 - Eglise-Cimetière
- 8 - Les AUBIERS - RD116
- 9 - Liaison RD 116 - Le TOT DE HAUT
- 10 - Place d'INGLEMARE
- 11 - LE PERREY
- 12 - Chemin du BRULEY
- 13 - FORT JORET
- 14 - ANSE DU BRICK
- 15 - LA PIECE AU DUC

**CARTE D'ENSEMBLE**

Voies communales

Voies départementales

Limites communales

**LISTE DES HAMEAUX, LIEUX DITS ET VILLAGES  
NOMBRE DE FOYERS**

Anse du brick	72
Les Aubiers	11
La Bordette	40
Le Bruley	38
Le Bois les Rebulets	17
Le Calvaire	12
Le Cap Lévi	8
Le Carrat	18
Le Hameau Carré	34
Les Casernes	15
Le Hameau Es Renouf	30
Fréval	42
Le Fort Joret	47
Le Haut de Fermanville	23
La Heugue	25
Inglemare	64
Inthéville	81
La Janière	4
La Judée	30
Les Marettes	17
Le Montéireire	57
Hameau les Pelletiers	10
Pesdy	5
Le Perrey	62
Le Pied Sablon	30
Le Planître	16
Le Tot de Bas	74
Le Tot de Haut	93
Le Val Bourgin	27
La Vallée des Moulins	19
<b>TOTAL</b>	<b>1 011</b>

## Sigles et abréviations

<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé
<b>ATD</b>	Agence Technique Départementale (voirie)
<b>CatNat</b>	Catastrophe Naturelle
<b>CCM</b>	Cellule de Crise Municipale
<b>CDCC</b>	Cellule de Commandement Communal
<b>CIS</b>	Centre d'Intervention et de Secours
<b>COD</b>	Centre Opérationnel de Départemental
<b>CODIS</b>	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
<b>COGIC</b>	Le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
<b>CORG</b>	Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie
<b>COS</b>	Commandant des Opérations de Secours
<b>COZ</b>	Centre Opérationnel Zonal
<b>CPC</b>	Correspondant Polmar Communal
<b>CRICR</b>	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
<b>CRS</b>	Compagnie Républicaine de Sécurité
<b>CTA</b>	Centre de Traitement de l'Alerte
<b>CUMP</b>	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
<b>DCS</b>	Document Communal Synthétique
<b>DDCS</b>	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
<b>DDPP</b>	Direction Départementale de la Protection des Populations
<b>DDRM</b>	Dossier Départemental des Risques Majeurs
<b>DDTM</b>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
<b>DDSP</b>	Direction Départementale de la Sécurité Publique
<b>DICRIM</b>	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
<b>DMD</b>	Délégation Militaire Départementale
<b>DOS</b>	Direction des Opérations de Secours
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>DRFIP</b>	Direction Régionale des Finances Publiques
<b>DSC</b>	Direction de la Sécurité Civile
<b>DT ARS</b>	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
<b>EMDA</b>	Ensembles Mobiles de Diffusion d'Alertes
<b>EMIZDS</b>	Etat-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité
<b>PC</b>	Poste de Commandement
<b>PCA</b>	Poste de Commandement Avancé
<b>PCC</b>	Poste de Commandement Communal
<b>PCF</b>	Poste de Commandement Fixe
<b>PCO</b>	Poste de Commandement Opérationnel
<b>PCS</b>	Plan Communal de Sauvegarde
<b>PK</b>	Point Kilométrique
<b>PMA</b>	Poste Médical Avancé
<b>POI</b>	Plan d'Organisation Interne
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>RCC</b>	Centre de Coordination et de Sauvegarde
<b>RCSC</b>	Réserve Communale de Sécurité Civile
<b>REX</b>	Retour d'EXpérience
<b>RNE</b>	Réseau National d'Echouage
<b>SAMU</b>	Service d'Aide Médicale d'Urgence
<b>SATER</b>	Sauvetage Aéro-TERrestre
<b>SCHAPI</b>	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>SIDPC</b>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
<b>SPC</b>	Service de Prévision des Crues
<b>SRPJ</b>	Service Régional de Police Judiciaire
<b>TMD</b>	Transport de Matières Dangereuses
<b>TMR</b>	Transport de Matières Radioactives
<b>UTM</b>	Universal Transverse Mercator (système de localisation pour les pompiers)

## LES RISQUES IDENTIFIES SUR LA COMMUNE DE FERMANVILLE

Conformément à l'article R.125-11 du code de l'environnement, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) présente les risques majeurs identifiés dans le département de la Manche, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement.

Le Préfet, assisté des services déconcentrés de l'Etat est chargé d'établir et de mettre à jour le DDRM.

Ce document :

- souligne l'importance des enjeux exposés
- Mentionne les mesures de prévention, protection et sauvegarde
- Décrit l'ensemble des mesures pouvant être mises en œuvre vis-à-vis de l'intensité des aléas et de la vulnérabilité des enjeux pour en atténuer les effets
- Mentionne l'historique des événements et accidents

Le DDRM répond donc à un objectif d'information préventive à destination de la population.

Il a été mis à jour en 2019 pour une période de 5 ans.

### Risque identifiés :

#### A/ Naturels :

- A1—Canicule
- A2—Grand froid / neige / verglas
- A3—Incendie
- A4—Risque mouvements de terrain / séisme
- A5—Submersion marine, érosion du trait de côte
- A6—Tempête / orage violent

#### B / Sanitaires :

- B1—Découverte de cadavres d'animaux marins
- B2—Risque de pandémie grippale

#### C / technologiques :

- C1—Découverte d'engins de guerre, explosifs, munitions
- C2—Pollution accidentelle des eaux littorales
- C3—Pollution accidentelle des eaux intérieures
- C4—Nucléaire

**A1 - CANICULE**

**La canicule** désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée, ce qui constitue alors un danger pour la santé de tous. La période des fortes chaleurs s'étend généralement du 15 juillet au 15 août. Avant le 15 juin et après le 15 août les journées chaudes ne méritent que très rarement le terme de canicule. Les nuits sont suffisamment longues pour que la température tombe avant l'aube.

**ALERTER**

Qui	Comment
Personnes isolées, âgées, handicapées Personnes inscrites sur liste spécifique	Téléphone et/ou porte à porte
Ecoles : maternelle 02.33.88.56.61 primaire 02.33.88.56.62	Téléphone et/ou déplacement sur site
Organisateurs de manifestations de plein air	

**REAGIR**

Quoi	Comment
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rappel des conseils de comportement</li> <li>Affichage des recommandations</li> </ul>	Vigilance au moment du portage des repas à domicile

**RECENSER**

Moyens humains	Moyens matériels
<ul style="list-style-type: none"> <li>Elus, référents de terrain</li> <li>Personnel communal</li> <li>Bénévoles</li> </ul>	Préparation d'endroits frais (points d'eau, ventilateurs, réserve d'eau potable) Distribution d'eau et ravitaillement éventuellement

**RECOMMANDATIONS**

- Fermer les volets, rideaux et aérer la nuit
- Passer au moins 3 h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes
- Limiter les activités physiques
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Ecouter la radio

**Note complémentaire :**

Inviter les personnes isolées, malades, âgées ou handicapées à se faire connaître en téléphonant à l'accueil de la mairie : 02.33.88.56.66

**A2—GRAND FROID / NEIGE / VERGLAS**

Quoi	Comment
• <b>Risque de Grand Froid</b>	Il s'agit d'un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique, ceci pendant au moins deux jours.
• <b>Neige et verglas :</b>	Ces phénomènes peuvent évoluer dangereusement et provoquer des conséquences graves sur les personnes et les biens. Les dangers sont multiples et de deux ordres : effets mécaniques (manque d'eau, éclatement des conduites, appuis glissants, écroulements de toitures...), effets thermiques (froid extrême, hypothermie..).

**ALERTER**

QUI	Comment
Ecole Maternelle : 02.33.88.56.61 Primaire : 02.33.88.56.62	Téléphone et/ou déplacement sur site
• Personnes isolées, âgées, handicapées	Téléphone si disponible, porte à porte
ATD (voirie départementale) : 02.33.01.55.00	

**REAGIR**

Quoi	Comment
• Préparer les moyens de secours de la commune	Mise en place de panneaux et barrières
• Baliser ou interdire les voies de circulation dangereuses	Téléphone si disponible, porte à porte
• Ouverture éventuelle d'un hébergement d'urgence	Visites à domicile
• Déneiger les voies de circulation communales et départementales (si nécessaire)	Lame de déneigement

**RECENSER**

Moyens humains	Moyens matériels
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elus, référents de terrain</li> <li>• Personnel communal</li> <li>• Bénévoles</li> </ul>	Matériel de déneigement communal Barrières, groupes électrogènes Ravitaillement en eau et plus Matériel ATD

**RECOMMANDATIONS**

- Prudence dans les déplacements
- Vigilance rouge : éviter tout déplacement non indispensable
- Inciter à déneiger devant les habitations (particuliers)
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol
- S'informer des conditions de circulation
- Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

**NOTE COMPLEMENTAIRE**

- penser à prendre les arrêtés réglementaires (cf. annexes pages 51 à 54)

**A3—INCENDIE**

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 vise à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Chaque conseil municipal doit désigner un correspondant incendie/sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune, sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évaluation.

Le nom du correspondant est communiqué au représentant de l'Etat dans le département et au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Les incendies peuvent être déclenchés soit par l'intervention de l'homme (de manière accidentelle ou volontaire), soit naturellement par un combiné d'actions.

Les terrains couverts de landes sont importants sur la commune et exposés à ce risque.

## A3—INCENDIE



## ALERTER

Qui	Comment
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bernard RAOULT, Correspondant incendie Mairie</li> <li>SDIS</li> <li>Gendarmerie</li> <li>Agence technique départementale (voirie)</li> <li>Sous-Préfecture de Cherbourg</li> <li>ARS : cellule environnement extérieur et littoral</li> <li>Sous-préfecture chargée de l'environnement (Coutances)</li> <li>Médias France Bleu Cotentin</li> <li>Population</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>02.33.88.56.66 (Mairie)</li> <li>18</li> <li>17</li> <li>02.33.01.55.00</li> <li>02 33 75 49 50</li> <li>02.33.06.56.34</li> <li>02.33.19.08.80 - Fax : 02.33.19.08.81.</li> <li>02.33.88.50.50</li> <li>Mégaphone, téléphone, porte à porte</li> </ul>

## PROTEGER



Quoi	Comment
<ul style="list-style-type: none"> <li>Evacuation de la zone</li> </ul>	Arrêtés du maire
<ul style="list-style-type: none"> <li>Empêcher le public d'approcher</li> </ul>	Mise en place de périmètres de sécurité
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de déviations</li> </ul>	Arrêtés du département (ATD)



## RECENSER

Moyens humains	Moyens matériels
<ul style="list-style-type: none"> <li>SDIS</li> </ul> <p><b>MH locaux pour des mesures de soutien et d'accompagnement de la population, soit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Elus, référents de terrain</li> <li>Services techniques, bénévoles</li> </ul>	Matériels du SDIS + Cartographie bouches incendie et points d'eau. Barrières, rubalise Salles communales, gîtes Matériel de 1ère urgence

## RECOMMANDATIONS



Action de la commune	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une cellule psychologique</li> <li>Accueil des familles</li> </ul>	Réquisition de locaux si nécessaire
Conduite à tenir par la population	
<b>Si le sinistre la surprend :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Donner l'alerte</li> <li>Evacuer la zone en restant le plus calme possible</li> </ul>	<b>Les personnes proches du sinistre :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles</li> <li>Fermer portes et volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison</li> </ul>

## A3—1 / RISQUE INCENDIE LANDES DE FERMANVILLE Objectifs prioritaires

# LANDES DE FERMANVILLE

N° ER : 178 0071 LA

### OBJECTIFS PRIORITAIRES

- 1) Protection des habitations de l'Anse du Brick, du Brulay et de la Judée
  - **Anse du Brick :**
    - 1 FPT au poteau d'incendie, 1 FPT au pied de l'escalier (Boulevard de l'Ambiance) menant sur le plateau (FPT alimenté par le FPT au Pl).
    - Chaque FPT établit 2 LDV 500 sur division afin de ceinturer les maisons (le talus sera franchi avec l'échelle à coulisse)
  - **Village du Brulay et de la Judée :**
    - 1 FPT en aspiration réserve de 24 m<sup>3</sup>, 1 FPT en relais le long du Chemin du Brulay ou au sein même du Village de la Judée
- 2) Ligne d'arrêt sur les chemins existants. Les CCF ne seront engagés dans les landages que pour les opérations de mouillage.
- 3) Emploi du réseau incendie seulement pour la défense des habitations (capacité réduite). Les opérations de mouillage se feront à partir des réserves incendie.
- 4) Rotation des CCGC à partir de la Vallée des Moulins où une MPR sera mise en aspiration.

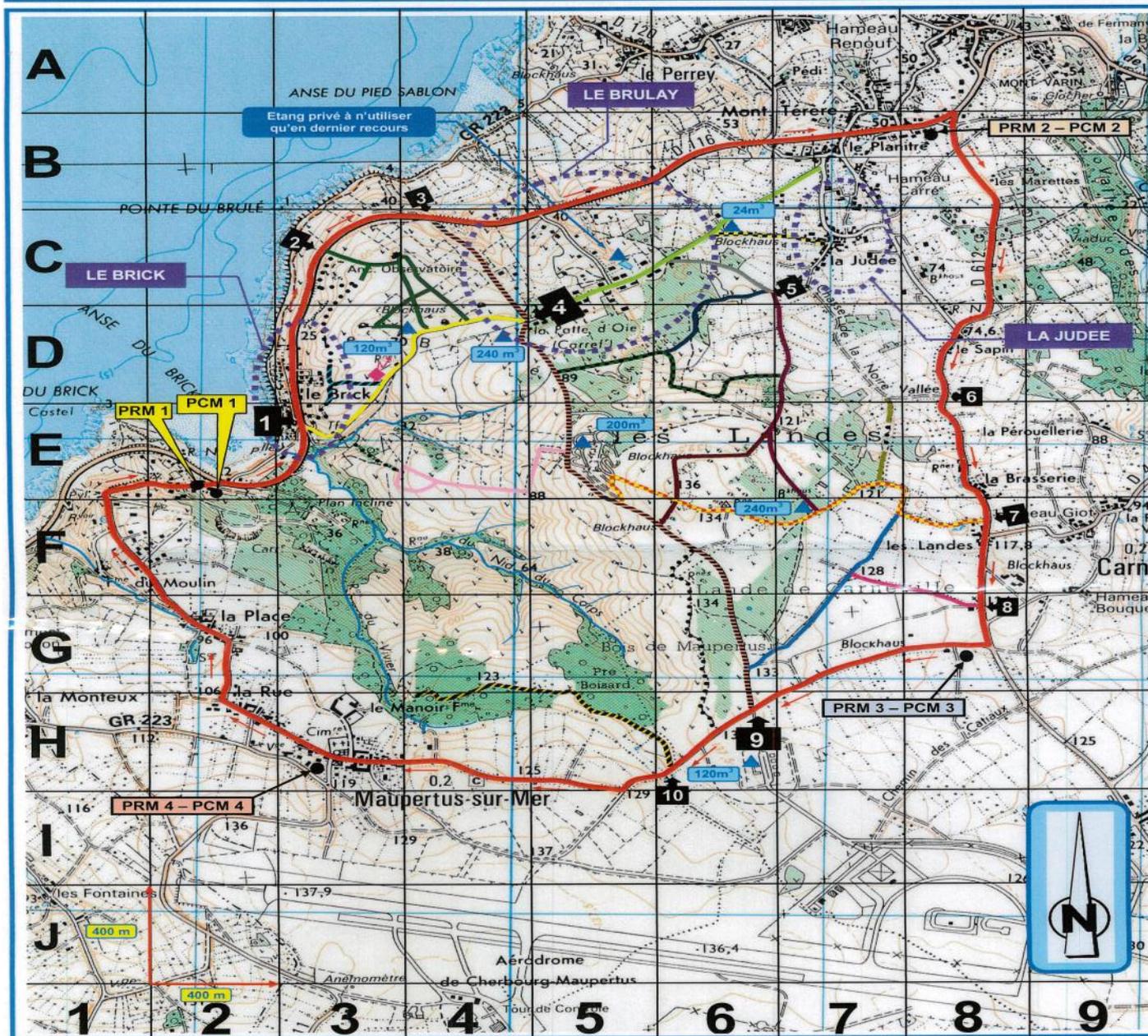
### CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Contact:  
M. ARDLEY William  
Fixe: 02 33 54 63 26  
Port: 06 07 68 54 98



**A3-2 / RISQUE INCENDIE LANDES DE FERMANVILLE**  
**Plan de masse**  
**Voies d'accès, réserves incendies, divers**

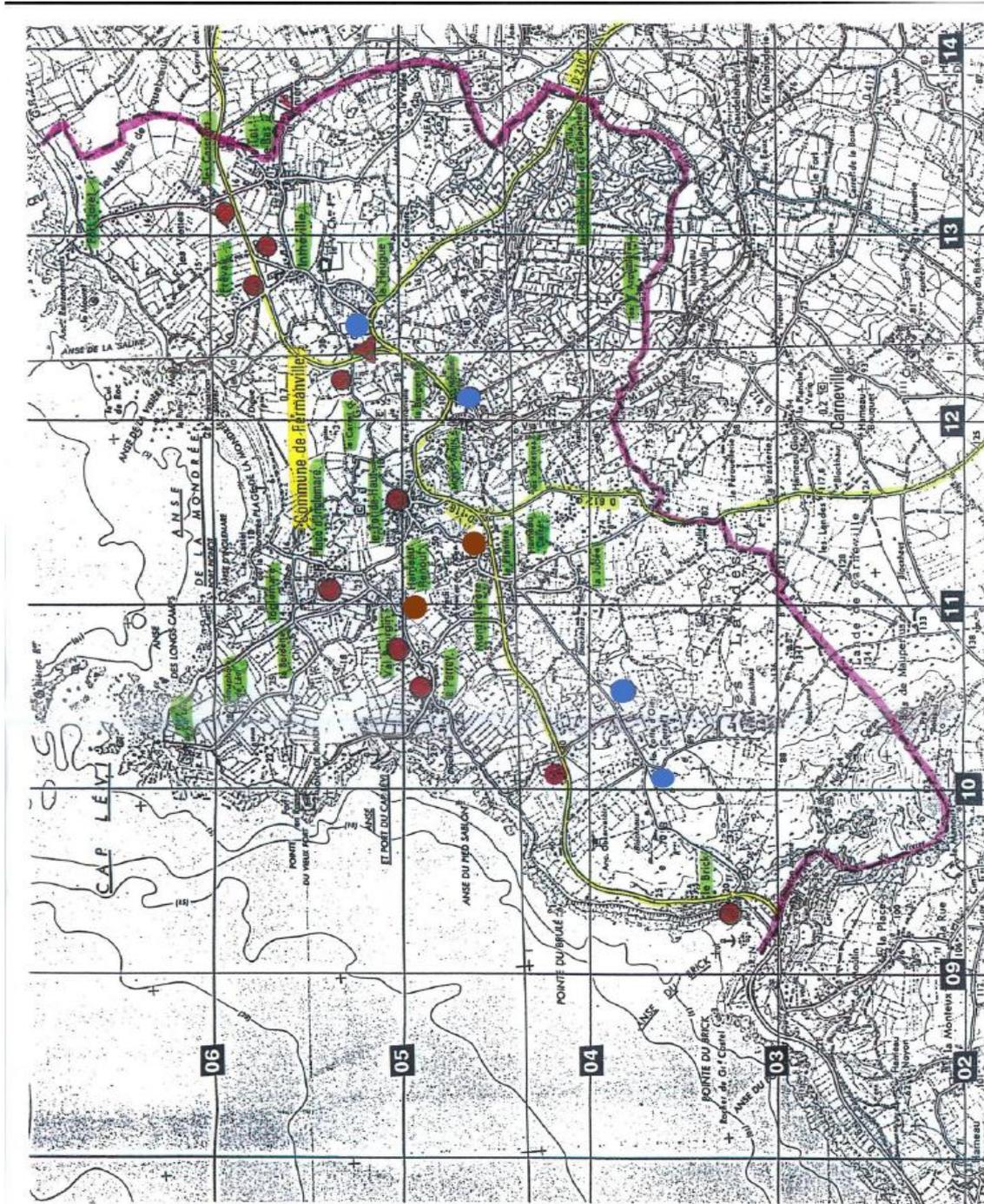
**PLAN DE MASSE**  
**LANDES DE FERMANVILLE**



**LEGENDE :**

	Rocade (sens de circulation)		Chemin de la COUPLIERE		Chemin des VALMIERS
	Pénétrantes 1-4-9		Chemin du PLATEAU		Chemin des ROUSSINETS
	Accès secondaires 2-3-5-6-7-8-10		Chemin de la MARINE		Chemin du VAUX MONDON
	Réserve incendie		Chemin du BEL		Chemin du PRE BOISARD
	Transfo EDF		Chemin de la VIERGE		Chemin des ROUSSINS
	Chemin pédestre		Chemin de la VIETTE		Chemin des ROUTOIRS
	Route du BRULAY		Chemin du BAS DES LANDES		Circuit de l'OBSERVATOIRE
			Chemin des LANDES		Circuit du BRICK

### A3-4/ RISQUE INCENDIE COMMUNE DE FERMANVILLE Carte des poteaux incendie, bouche d'incendie, points d'eau



FERMANVILLE

QUADRILLAGE U.T.M. : 30UXA

- ▲ BOUCHE INCENDIE
- POTEAU INCENDIE
- POINT D'EAU (point d'aspiration, réserve, citer, etc)

## A4 RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN / SEISME

La Normandie n'est pas une région exposée à des tremblements de terre aux effets meurtriers et dévastateurs. Elle n'est cependant pas exempte de risque sismique. La totalité du département de la Manche est classée en zone de sismicité 2 (faible). Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol et sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les déplacements sont la conséquence de processus de dissolution ou d'érosion amplifiés par l'action de l'eau et de l'homme. Ces déplacements peuvent être lents ou très rapides.

Ces mouvements se manifestent selon la nature des terrains par des affaissements, des glissements de terrain, des éboulements et chutes de blocs, une érosion littorale sur les côtes basses liée pour l'essentiel à la montée des eaux marines qui s'effectue de manière plus ou moins consistante depuis 10000 ans.



### ALERTER

Qui	Comment
<ul style="list-style-type: none"> <li>• SDIS : 18</li> <li>• Gendarmerie : 17</li> <li>• ATD : 02.33.01.55.00</li> <li>• Elus, référents de terrain</li> <li>• Services techniques, bénévoles</li> <li>• Médias : 02.33.88.50.50 (standard France bleu)</li> </ul>	Matériels du SDIS + Cartographie bouches incendie et points d'eau.

### REAGIR



Quoi	Comment
• Organiser un circuit d'inspection	Par les élus, référents de terrain, personnel communal
• Evacuation de la zone	Arrêté municipal d'ordre d'évacuation
• Mettre en place les déviations	Arrêtés municipaux, départementaux
• Rappel des consignes de sécurité	Affichage, mégaphone



### RECENSER

Moyens humains	Moyens matériels
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services techniques</li> </ul> <p><b>Les MH locaux le seront pour des mesures de soutien et d'accompagnement de la population, soit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elus, référents de terrain</li> <li>• Services techniques, bénévoles</li> </ul>	Matériels du SDIS + Cartographie bouches incendie et points d'eau. engins de déblaiement, tronçonneuse Barrières, rubalise Salles communales, gîtes Ravitaillement eau et nourriture, matériel de 1ère urgence

### RECOMMANDATIONS



- Rester où l'on est et se mettre à l'abri : à l'intérieur se mettre près d'un gros mur, s'éloigner des fenêtres, à l'extérieur ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer, en voiture s'arrêter et ne pas descendre de voiture avant la fin des secousses
- S'éloigner des zones côtières même longtemps après la secousse en raison d'éventuels raz de marée
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flammes, vérifier l'eau, l'électricité, le gaz
- En cas de blocage sous des décombres, signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus proche.
- Respecter les consignes des autorités

## A5 SUBMERSION MARINE, EROSION DU TRAIT DE CÔTE

Le risque de **submersion marine et érosion du trait de côte** est élevé sur la commune compte-tenu des 11 kilomètres de côte et de la nature des sols.

Une inondation temporaire de la zone littorale résulte d'une conjonction de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, d'une faible pression atmosphérique, associées à un fort coefficient de marée et à un phénomène de vagues.

Les submersions marines peuvent être aggravées par la rupture de digues ou d'ouvrages de protection, ou par la destruction d'une partie du cordon dunaire.

Météo France a mis en place un nouveau système de vigilance « vagues submersion » accompagné de consignes de comportement.



### ALERTER

QUI	COMMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>• SDIS : 18</li> <li>• Population de la commune et en transit</li> <li>• Écoles—maternelle 02.33.88.56.61 primaire 02.33.88.56.62</li> <li>• Campings : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fréval : 02.33.54.38.84</li> <li>• Aire naturelle Inthéville :02.33.54.39.46</li> <li>• Anse du Brick : 02.33.54.33.57</li> </ul> </li> <li>• Conservatoire du littoral : 02.31.15.30.90</li> <li>• Symel : 02 33 54 27 44</li> <li>• Médias : France Bleu Cotentin : 02.33.88.50.50</li> <li>• Port Lévi : 02.33.20.16.06 Daniel Rabaey</li> <li>• Port Pignot : 02.33.54.28.46 Jack Letellier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• porte à porte et mégaphone</li> <li>• Visites sur sites</li> <li>• Téléphone</li> <li>• Radio</li> </ul>

### REAGIR



QUOI	COMMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evacuation de personnes si nécessaire</li> <li>• Mettre en place la signalisation</li> <li>• Mise en place de déviations</li> <li>• Interdire toute circulation en bordure des zones concernées</li> <li>• Surélever les meubles</li> <li>• Protéger les biens si évacuation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du maire portant ordre d'évacuation</li> <li>• Lister les personnes évacuées</li> <li>• Remise des consignes si porte à porte</li> <li>• Appel téléphonique</li> <li>• Barrières, balisage</li> <li>• Motopompe</li> <li>• À définir avec Gendarmerie</li> </ul>



### RECENSER

MOYENS HUMAINS	MOYENS MATERIELS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elus</li> <li>• Référents de terrain</li> <li>• Personnel communal</li> <li>• SDIS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barrières,</li> <li>• Matériel du SDIS</li> <li>• Eau potable et vivres</li> </ul>

### RECOMMANDATIONS



- Accueil téléphonique en mairie
- Mise à l'abri de la population dans la salle communale et réquisition de gîtes si nécessaire
- Approvisionnement si nécessaire par les élus et/ou les pompiers
- Ne pas circuler en bord de mer et sur les sentiers littoraux
- Vérifier l'amarrage de son navire et l'arrimage du matériel à bord
- Ne pas prendre la mer
- Surveiller la montée de l'eau

## A10 TEMPETE/ORAGE VIOLENT

Une **tempête** correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique d'où peuvent naître des vents très violents : on parle de tempête lorsque les vents dépassent 89km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Une tempête peut se traduire par des *vents* tournant autour du centre dépressionnaire, des *pluies* potentiellement importantes, des *vagues* dont la hauteur dépend de la vitesse du vent et de la durée de son action. Sur la côte ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage, des *modifications temporaires du niveau normal de la marée*, et par conséquent de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

Le phénomène **orage** est caractérisé par éclairs et tonnerre, vent, généralement de courte durée, isolé, pouvant dans certaines conditions provoquer grêle et/ou fortes précipitations.

Dans les deux cas les dangers sont multiples et de deux ordres : effets mécaniques (vent, éboulement, projections, chutes d'arbres, de tuiles....), effets thermiques (froid, humidité..).

### ALERTER



QUI	COMMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ecole : 02.33.88.56.69 / 02.33.8856.65</li> <li>Camping de la plage : 02.33.54.38.84</li> <li>Aire naturelle de camping : 02.33.54.39.46</li> <li>Camping Anse du Brick : 02.33.54.33.57</li> <li>Population en cas d'alerte rouge</li> <li>Médias : France bleu Cotentin : 02.33.88.50.50</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Porte à porte/tél</li> <li>Visite sur site ou tél</li> <li>Radio</li> </ul>

### REAGIR



QUOI	COMMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en pré-alerte les services techniques</li> <li>Prendre toutes mesures envisageables pour la sécurité</li> <li>Interdire les manifestations publiques</li> <li>Rappel de consignes de comportement</li> <li>Organiser le dégagement des routes en fonction des priorités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lors de la diffusion de l'alerte</li> <li>Téléphone</li> <li>Arrêté du Maire</li> <li>Les voies d'accès pour le personnel médical se feront en accord avec les services routiers et les secours</li> <li>Approvisionnement des personnes isolées par les élus et/ou les pompiers, les référents de terrain</li> </ul>



### RECENSER

MOYENS HUMAINS	MOYENS MATERIELS PRIVES OU PUBLICS
<ul style="list-style-type: none"> <li>SDIS</li> <li>Personnel communal</li> <li>Élus, Référents de terrain</li> <li>Agriculteurs</li> <li>Bénévoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tronçonneuses</li> <li>Tracteurs</li> <li>Réserve eau potable</li> </ul>

### RECOMMANDATIONS

- Suivre les conditions météo
- Ne pas utiliser le téléphone et les appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et câble d'antenne tv
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Limiter les déplacements, y renoncer en cas d'alerte rouge
- Ne pas se promener en forêt ou sur le littoral
- Ne pas s'abriter sous les arbres : attention aux chutes de branches et d'objets
- Ne pas intervenir sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol



## B1 - RISQUES SANITAIRES DECOUVERTE SUR LA PLAGE DE CADAVRES D'ANIMAUX MARINS



### ALERTER

#### QUI

- SDIS : 18
- Gendarmerie : 17
- Centre de recherche sur les Mammifères Marins (CRMM) : 05 46 44 99 10
- Groupe d'études des cétacés du Cotentin (GECC) Cherbourg : 02.33.10.22.50. et 06.62.18.40.60
- Sté équarrissage - ATEMAX (ex SIRAM) : 02.33.41.61.13

### REAGIR



QUOI	COMMENT
<b>Si l'animal est découvert vivant</b>	
Eviter les attroupements, l'agitation et le bruit qui stressent les animaux (enfants, chiens, etc.)	Périmètre de sécurité
Contrôler sa respiration	toutes les 15 à 30 secondes
Humidifier sans cesse le corps de l'animal	Avec des gants, à l'aide linges mouillés en ne recouvrant pas et en n'arrosant pas son ou ses éventails (narines)
Le protéger du soleil et du vent	À l'aide d'un parasol ou d'une bâche
Faciliter la circulation du sang	Creuser un trou sous les nageoires pectorales
<b>Si l'animal est découvert mort</b>	
Préparer un lieu interdit au public pour le transport du cadavre dans un lieu facile d'accès pour la société d'équarrissage	Balisage sur place

### RECOMMANDATIONS

QUOI	COMMENT
Ne manipulez surtout pas l'animal même s'il est en bon état afin d'éviter tout risque de transmission de maladie.	Prenez des photographies et remplissez une fiche d'échouage
N'oubliez pas qu'un animal sauvage va chercher à se défendre (morsures, coups)	

#### NOTE COMPLEMENTAIRE

- penser à prendre les arrêtés réglementaires ;
- Le Réseau National d'Echouage (RNE) en Manche est constitué de correspondants locaux prêts à intervenir lors d'un échouage de mammifères marins tels : GECC, Réserve Naturelle de Beauguillot, GMN, l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et de volontaires répartis sur l'ensemble du littoral afin d'optimiser la réponse aux différents événements d'échouage.

**B2 - RISQUES SANITAIRES - PANDEMIE GRIPPALE****Qu'est-ce qu'une pandémie ?**

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les maladies : la grippe aviaire et la grippe A de type HN par exemple.

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'homme	<b>Action du Maire</b> : phase 3/4/5/6 : dans celles-ci le maire agit en qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais de la puissance publique sur le territoire de la commune. Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au préfet. Utilise la liste des personnes fragiles .
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine	
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)	
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)	<b>Pour la grippe aviaire</b> : fournit au personnel communal un équipement de base : gants + masques FFP2
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'homme)	<b>Pour la grippe A</b> : fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec le public ou le virus des masques FP2
Phase 6	Fore transmission interhumaine dans la population	

**ALERTER**

QUI	COMMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>SAMU : 15</li> <li>SDIS : 18</li> <li>Ecole maternelle : 02.33.88.56.61</li> <li>Ecole primaire : 02.33.88.56.62</li> <li>Institut de veille sanitaire InVS / ARSNormandie : 02.18.31.64/02.32.18.26.50 Ars-normandie-cire@ars.sante.fr—02.33.06.56.13 Standard santé et environnement</li> <li>Habitants</li> <li>Personnes vulnérables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A l'aide de : listes électorales, internet, téléphone</li> <li>Déplacements avec VL municipal</li> <li>Panneau pocket</li> <li>Site internet</li> <li>Réseaux sociaux divers</li> </ul>

**REAGIR**

QUOI	QUI/COMMENT
Fermer les établissements d'enseignement et centre de loisir	Le Maire
Faire un état des lieux Tenir une liste des personnes les plus vulnérables	En Porte à porte Qui se sont signalées ou présentées
Distribuer les masques chirurgicaux	Indiquer les points de distribution et donner les consignes à la population
Contribuer à l'organisation de la vaccination pandémique dès que le vaccin sera disponible	Définir les points de vaccination avec les autorités
Détermination et ouverture des points de rassemblement de la population	Cellule opérationnelle

**RECOMMANDATIONS****Pour la grippe aviaire :**

Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale des services vétérinaires (DDSV) sinon appeler la Préfecture :

Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de -500m) et dans un laps de temps restreint (- 1 semaine). Ne pas toucher aux oiseaux morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDSV

**Pour la grippe A :**

Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15.

Consignes d'hygiène :

se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro alcoolique ; utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains.

**C 1 - DECOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE, EXPLOSIFS, MUNITIONS...**

Il s'agit du risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs..), ou lié à un choc de terrassement lors de travaux.

Les démineurs interviennent après appel des pompiers.

Le centre interdépartemental de déminage (CID) basé à Cen intervient pour tout enlèvement terrestre des engins de guerre y compris ports et plans d'eau ; en Mer et sur l'estran c'est le Groupement des Plongeurs Démineurs (GPD) ou la marine nationale

**ALERTER**

QUI	COMMENT
Pompiers : <b>18</b> Gendarmerie : <b>17</b> Médias : 02 33 88 50 50 France Bleu Cotentin à postériori (après appel des pompiers)	<b>Les appels téléphoniques sont passés aux démineurs par les pompiers</b>

**REAGIR**

QUOI	COMMENT
Faire une demande d'enlèvement d'engins de guerre auprès de la Préfecture	Préciser la nature de l'engin (diamètre et longueur), lieu précis de la découverte et coordonnées de la personne à contacter (fixe ou portable)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire prendre les mesures conservatoires</li> </ul>	Respecter les consignes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>ne pas manipuler l'engin suspect et/ou explosif (sauf avis express du service de déminage)</li> <li>Pour une munition, la recouvrir de terre ou de sable (la protéger et la masquer à la vue)</li> <li>Baliser (pour éviter toute action sur l'engin)</li> <li>Éventuellement mettre en place un système de protection afin que le public ne puisse toucher l'engin</li> <li>Demander l'avis du centre de déminage avant de mettre un périmètre de sécurité</li> <li>En cas de doute, demande à être mis en contact avec les démineurs pour avis.</li> </ul>

**RECOMMANDATIONS**

Les cas de découverte d'engins explosifs relèvent de la « procédure normale ». La découverte de munitions anciennes (y compris de grenades trouvées le week-end) ne justifie pas systématiquement le recours à la « procédure d'urgence ».

En cas de doute sur l'urgence, le service de déminage sera contacté par le Centre Le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC) à la demande de la Préfecture, et prendra la décision d'engager ou non l'équipe d'astreinte en fonction des particularités qui paraissent justifier une intervention immédiate.

La transmission systématique de toutes les demandes d'interventions par le SIDPC permet d'informer en temps réel le Préfet du département concerné.

Ces mesures conservatoires devront être appliquées jusqu'à l'arrivée des démineurs qui planifient le ramassage selon toutes les demandes (1200 environ par an) qui leur sont adressées par les Préfectures.

## C2 - POLMAR - POLLUTION ACCIDENTELLE LITTORALE

Les dispositions spécifiques « **POLMAR** » (pollutions marines) du dispositif ORSEC départemental, institué pour faire face aux accidents de pollution marine par hydrocarbures, produits chimiques ou d'autre nature, s'appuient sur le concept de la réponse graduée à trois niveaux, ainsi :

- En cas de pollution de **faible ampleur**, les communes ont la responsabilité de la lutte sur leur littoral.
- Pour les pollutions de **moyenne ampleur**, elles tiennent également un rôle essentiel dans la réponse, conservant en général une responsabilité financière dans les opérations.
- Ces dispositions spécifiques ne sont mises en œuvre dans leur intégralité qu'en cas de **catastrophe majeure**, auquel cas le gouvernement et les préfets de département prennent en charge le commandement des opérations ainsi que leur financement.

Une « **démarche infra Polmar** » ne se limite pas à l'élaboration du plan mais doit se concevoir comme un processus continu de préparation de la collectivité locale qui se traduit par un entretien de la veille, une actualisation du plan, la formation des élus et des personnels, et par des exercices réguliers.

Lors des petites pollutions, les opérations de nettoyage du littoral touché et de gestion des produits ou polluants récupérés incombent à la commune concernée.

### Action du Maire :

Les maires des communes littorales sont donc réglementairement responsables de la première réponse dans le cadre de leur pouvoir de police générale et voient leurs rôles clarifiés et étendus à la préparation à la lutte (instruction Polmar du 11 janvier 2006).

Après témoignage d'une pollution (arrivée d'oiseaux victimes d'une pollution, arrivée de macro-déchets, de conteneurs ou fûts dangereux, de traces d'hydrocarbures...) le maire :

- organise une reconnaissance des sites pollués par le **Correspondant Polmar Communal (CPC)** afin d'en évaluer l'ampleur

NIVEAU DE POLLUTION	ACTION
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau 0</li> </ul>	fausse alerte, pas de pollution
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau 1 :</li> </ul>	alerte confirmée, pollution mineure (très limitée sur le littoral de la commune). Le volet « lutte contre la pollution accidentelle » du PCS n'est pas déclenché et la pollution est traitée par les agents communaux présents coordonnés par le CPC. Celui-ci rédige un compte-rendu de l'intervention qui a été menée.*
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau 2</li> </ul>	alerte confirmée, pollution de faible ampleur mais étendue sur le territoire communal. Le maire déclenche le volet « lutte contre la pollution accidentelle des eaux » du PCS.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveaux 3 et 4</li> </ul>	le préfet coordonne les opérations et déclenche ou non le plan ORSEC Polmar. Le plan communal agit en soutien du plan départemental : il est utile en terme d'organisation et de mobilisation de moyens humains.

\* voir outil en annexe

**C2 - POLMAR - POLLUTION ACCIDENTELLE LITTORALE****ALERTER**

QUI	QUI
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sous-préfecture : 02.33.75.49.50</li> <li>Préfecture : 02.33.87.81.81</li> <li>DDTM service ML : 02.50.79.15.00 (Cherbourg)</li> <li>DDTM St Lo : 02.33.06.39.00 ddtm-seris-risc-defense-civile@manche.gouv.fr</li> <li>DREAL : 02.50.71.50.54 Fax : 02.50.71.50.59</li> <li>ARS : 02.33.06.56.13 (santé et environnement)</li> <li>CEDRE : 02 50 01 83 00</li> <li>POLMAR HAVRE (centre interdépartemental de stockage) : 02.32.74.92.70 /06.28.54.43.73</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CETMEF Centre d'études techniques maritimes et fluviales (contact DREAL)</li> <li>SDIS : <b>18</b></li> <li>Gendarmerie : <b>17</b></li> <li>Correspondant POLMAR commune : Antoine ADAM</li> <li>Population et usagers</li> <li>Médias : France Bleu Cotentin : 02.33.88.50.50</li> </ul>

**REAGIR**

QUOI	COMMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté par le Maire</li> <li>Information de la population</li> <li>Sécuriser l'intervention et assurer la protection des intervenants</li> <li>Interdire l'accès à la plage et à la baignade</li> <li>Interdire la pêche</li> <li>Organiser un chantier de nettoyage et le stockage des déchets</li> <li>Prendre contact avec les médias</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rédaction et affichage des arrêtés</li> <li>Mégaphone, radio</li> <li>Mise en place d'une signalisation</li> <li>Délimiter la zone dangereuse</li> <li>Équipements de protection Individuelle</li> <li>Rédaction des messages à destination des médias</li> </ul>

**RECENSER**

MOYENS HUMAINS	MOYENS MATERIELS
<ul style="list-style-type: none"> <li>SDIS</li> <li>Elus, référents de terrain</li> <li>Personnel communal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moyens propres au SDIS</li> <li>Barrières balisage</li> <li>Gants, bottes résistant aux hydrocarbures, lunettes, masques</li> <li>Possibilités d'hébergement des personnels de lutte</li> </ul>

**RECOMMANDATION**

- Protéger la population en interdisant accès aux plages, aux ports concernés
- Ne pas intervenir seul, sans protection adaptée
- Respecter les consignes

**C3 - POLLUTION DES EAUX INTERIEURES—fiche gestion de l'eau****ALERTER**

QUI	QUI
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ARS : 02.33.06.56.13 (santé et environnement)</li> <li>• SDIS : <b>18</b></li> <li>• Gendarmerie : <b>17</b></li> <li>• CAC—cycle de l'eau :</li> <li>• Radio France Bleu</li> </ul>	<p><b>Pollution importante ou toxique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous-préfecture : 02.33.75.49.50</li> <li>• Préfecture : 02.33.87.81.81</li> <li>• Astreinte décision cycle de l'eau : 06.87.71.09.09</li> <li>• Astreinte téléphonique cycle de l'eau : 07.87.97.37.30</li> <li>• Population</li> </ul>

**REAGIR**

QUOI	COMMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer l'ampleur des besoins potentiels en eaux de la population</li> <li>• Communication sur le point de distribution en Mairie</li> </ul>	<p>Commande auprès des grandes surfaces situées à proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• carrefour market à St Pierre Eglise</li> <li>• Super Marché Leclerc à Tourlaville</li> <li>• Intermarché à Quettehou</li> </ul> <p>Panneau pocket, site internet mairie, divers médias</p>

**RECENSER**

MOYENS HUMAINS ?	Quelle action ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cellule accueil/secrétariat</li> <li>• Cellule logistique</li> <li>• Référents par village</li> <li>• Cellule logistique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer les besoin de la population</li> <li>• Enregistrement dans registre de distribution</li> <li>• Récupérer la commande de packs d'eau</li> <li>• Distribution en Mairie</li> <li>•</li> <li>• Se déplacer chez les personnes vulnérables évaluer les besoin potentiels en eau</li> <li>• Organiser les approvisionnements sur place</li> </ul>

**RECOMMANDATIONS**

- **Mise en place du PC de crise à la mairie**
- **Ouvrir l'accueil téléphonique en mairie**
- **Ouvrir le point de distribution municipal**
- **Prévoir le registre de distribution d'eau potable**
- **Tenir à jour la liste des personnes vulnérables**

**NOTES COMPLEMENTAIRES :****Cas concernés :**

Accident entraînant l'impossibilité de consommer l'eau du robinet, en cas de :

- pollution des nappes phréatiques locales
- Dysfonctionnement des réseaux d'approvisionnement en eau (gel ou un incident technique)
- Sécheresse
- Pour les besoins alimentaires prévoir 2 bouteilles d'1.5 l par personnes/jour - distribution CAC

**C4 - NUCLEAIRE**

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet pour les contenir. Les accidents peuvent survenir lors d'accidents de transport, en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle. L'accident le plus grave peut conduire à une fusion du cœur qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une **contamination de l'air et de l'environnement** (sols, végétaux, cours d'eau nappes phréatiques).

Un accident peut engendrer deux types d'effets sur l'homme : l'irradiation qui concerne surtout le personnel des installations nucléaires et la contamination par des poussières radioactives.

La Manche constitue le premier département nucléaire.

L'intensité d'un accident nucléaire se mesure grâce à l'échelle INES graduée de 1 à 7.

Au plan départemental :

Le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** est mis en place par le préfet pour faire face à un sinistre sortant des limites de l'établissement. Il existe trois PPI pour les établissements de Fermanville, du centre Areva de la Hague et du port militaire de Cherbourg.

**ALERTER**

QUI	COMMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>• population de la commune et en transit</li> <li>• Écoles</li> <li>•</li> <li>• Garderie</li> <li>• Camping fréval :</li> <li>• Aire naturelle de campingt</li> <li>• Organisateur de manifestations de plein air</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• porte à porte/tél/emda</li> <li>• Tél : 02.33.88.56.61 (maternelle) et 02.33.88.56.62 (primaire)</li> <li>• 02.33.88.56.68</li> <li>• 02.33.54.38.84</li> <li>• 02.33.54.39.46</li> <li>• Médias : France Bleu Cotentin 02.33.88.50.50</li> </ul>

**PROTEGER**

QUOI	COMMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappel des conseils de mise à l'abri et d'écoute médias</li> <li>• Préciser le lieu de mise à l'abri pour les personnes de passage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• France Bleu Cotentin</li> <li>• Salle communale</li> </ul>

**RECENSER**

MOYENS HUMAINS	MOYENS MATERIELS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elus</li> <li>• Personnel communal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens d'alerte</li> <li>• Pour accueil des personnes de passage à la salle communale</li> </ul>

**RECOMMANDATIONS**

- Ecouter la radio France Bleu Cotentin (92,2MHz)
- Consignes de confinement
- Boucher toutes les entrées d'air et couper les VMC
- Se tenir prêt à évacuer sur commande des autorités
- Ne pas chercher à rejoindre les enfants à l'école ni les membres de sa famille
- Suivre rigoureusement les consignes

## NOTE COMPLEMENTAIRE

- en cas de nuage radioactif, la commune ne serait pas seule concernée.
- En conséquence les opérations et les communiqués de presse seraient conduits à partir de la préfecture.

**ACTIVATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

## Organisation de la Cellule de Crise Municipale (CCM) La responsabilité du Maire 1/2

### A) LE MAIRE

#### 1° Fondement juridique de l'intervention du Maire

Le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre de la sécurité, sur le territoire de la commune.

La direction des opérations de secours est assurée par le Maire jusqu'à ce que, si nécessaire, le Préfet assure cette direction.

A ce titre le Maire a la responsabilité de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence sur la base de code général des collectivités territoriales qui rappelle que la police municipale comprend :

- le soin de prévenir par des précautions convenables,
- De faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux que sont :
  - Les pollutions de toutes natures,
  - Les incendies,
  - Les inondations, les ruptures de digues,
  - Les éboulements de terrains ou de rochers,
  - Et autres accidents naturels.
- les maladies épidémiques ou contagieuses
- Les épizooties (maladies contagieuses qui frappent les animaux)

Par ailleurs, le CGCT précise qu'en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels tels qu'indiqués ci-dessus, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sureté exigées par les circonstances.

Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites.

### B) LE PREFET

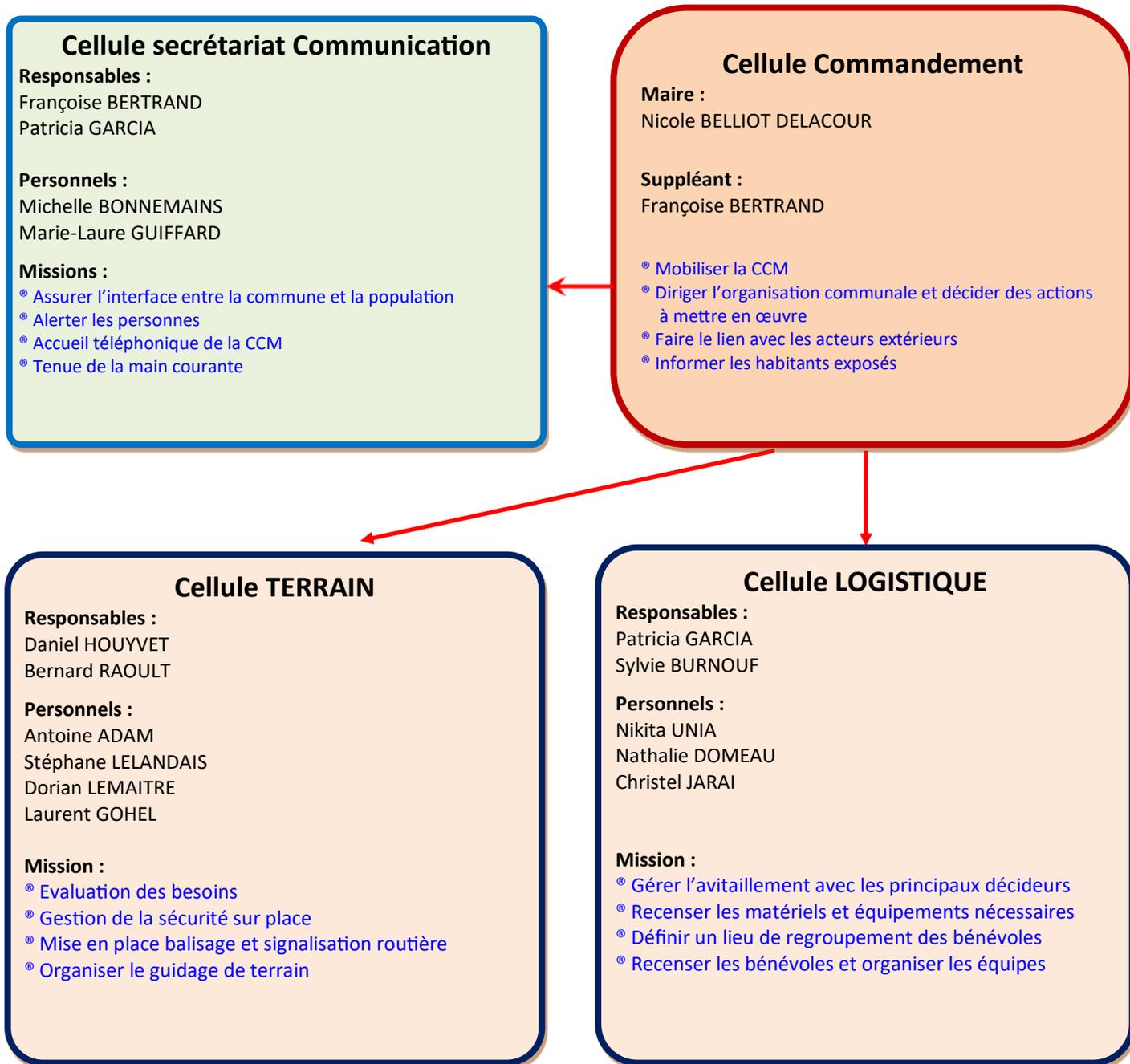
#### 1/ l'organisation des secours relève du Préfet lorsque :

- l'événement concerne plusieurs communes du département ;
- Le maire fait appel au représentant de l'Etat, compte tenu de l'ampleur ou la nature de l'événement.

**2/ Dans tous les cas, le Préfet est chargé de la mise en œuvre du plan ORSEC ou de tout autre plan adapté à la situation.**



## Organisation de la Cellule de Crise Municipale (CCM) La responsabilité du Maire 2/2



POUR	LE MAIRE S'APPUIE SUR
Guider les secours	Responsable « logistique »
Organiser l'évacuation Organiser l'évènement	Responsable « terrain + logistique » Responsable « secrétariat + communication »
Rendre compte au Préfet	Responsable « secrétariat + communication »
Le maire doit pouvoir se déplacer, il reste en liaison avec le Responsable « secrétariat + communication »	

## DECLANCHER LA CELLULE DE CRISE MUNICIPALE (CCM)

ACTIONS	ORGANISATION
<b>OUVRIR ET AGENCER LE PCC</b> en Mairie	Direction opérations de secours / Cellule de Commandement
<b>MOBILISER</b> la Cellule de Crise Municipale complète	D.O.S.
<b>ASSURER</b> le lien entre la cellule de commandement et les cellules opérationnelles. Entrer en contact avec les différentes cellules pour coordonner les actions et les prises de décisions	Secrétariat + Logistique + terrain
<b>TENIR A JOUR UNE MAIN COURANTE</b> des appels reçus et émis, des décisions prises au PCC	Secrétariat + logistique
<b>ASSURER</b> l'accueil physique et téléphonique en Mairie	Secretariat
<b>POURSUIVRE</b> le suivi de l'évolution de la situation sur le terrain, internet	Terrain + logistique/Cellule de Commandement
<b>ETRE EN CONTACT</b> avec les acteurs associés de la gestion de crise (Préfecture, Sapeurs Pompiers...) informer de la situation en commune et des besoins éventuels	D.O.S./Cellule de Commandement

## LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC)



La réserve communale de sécurité civile (RCSC) est constituée par délibération du conseil municipal (circulaire du 12/08/2005).

Elle est placée sous l'autorité du maire (articles L.1424-8-1 à L. 1424-8-8) du code général des collectivités territoriales.

Tout habitant de la commune, sur la base du bénévolat, agit en tant que « collaborateur occasionnel du service public ».

Le maire, seul juge des « compétences et capacités » requises, doit approuver l'acte d'engagement du bénévole. Il ne s'agit en aucune manière d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire.

La RCSC agit dans le seul champs des compétences communales. Elle ne se substitue ou ne concurrence pas les services publics de secours et d'urgence.

Son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

### La RCSC :

- renforce la capacité de réponse de la commune
- Offre un cadre organisationnel à l'intervention des bénévoles
- Permet aux secours de se concentrer sur leurs missions d'urgence
- Constitue un vivier de compétences spécifiques
- Etablit un vecteur de diffusion de la culture du risque auprès de la population
- Renforce le cadre juridique dans lequel évoluent les bénévoles
- Intègre les bénévoles dans l'engagement citoyen et valorise les solidarités locales

**Cellule Action Secrétariat / Accueil / communication****RESPONSABLE**

Mme Françoise BERTRAND

Mme Patricia GARCIA, Suppléante

**Rôle de la cellule secrétariat—communication**

- Regroupe et fait la synthèse de toutes les informations
- Répond aux besoins de la CCM
- Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne et en externe

**Missions principales de la cellule secrétariat—communication**

- Appel des membres de la CCM
- Organisation de la salle de CCM (voir fiche page suivante)
- Accueil téléphonique de la CCM
- Tenue de la main courante et du calendrier des événements de la CCM
- Rédaction et transmission des documents émanant de la CCM
- Appui aux autres cellules de la CCM
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe
- Gestion de la logistique de la CdCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc)
  
- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à sa diffusion
  - Mégaphone
  - SMS
  - PANNEAU POCKET
  - Radio Fermanville
  - Médias
  - Référents
  
- Communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias, **sous la responsabilité du Maire et en lien avec celui-ci.**

**Cellule Action Secrétariat / Accueil / communication****Montage opérationnel de la salle de CDCC**

Le bâtiment ou le local accueillant le CCM doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Être situé dans une zone qui ne peut être impactée par l'évènement en cours,
- Être facilement accessible,
- Être pré-équipé ou pouvant être équipé rapidement (notamment en moyens de communication),
- Être clairement identifié ou identifiable par tous.

- Salle du conseil
- Mairie—5 la Heugue—50840 FERMANVILLE
- Accès : par la D210 Saint Pierre Eglise vers Fermanville

**EQUIPEMENT DE LA SALLE de la CDCC**

Type d'équipement	Présence	Détails
Lignes téléphoniques fixes	Oui	n° 02.33.23.19.07 (analogique)
Téléphones mobiles	Oui	
Ordinateur (portable ?)	Oui	2
Accès internet	Wifi	
Photocopieur, imprimante, scanner	Oui—local fermé mairie	Tout en un
Éclairage de secours	Oui	Descriptif
Piles, batteries, groupe électrogène	Oui	Piles Batteries Groupes électrogènes Bougies
Radio	Oui	
Télévision	Oui sur PC portable	
Fournitures de bureau	Oui	Magasin à fourniture
Eau, café, biscuits, collations, etc	Oui	Stockage cantine scolaire
Documents utiles		PCS Cartographie Plans Annuaire



**Cellule Action « Logistique—Travaux »****RESPONSABLE cellule terrain**

Daniel HOUYVET

Bernard RAOULT

**Rôle de la cellule Terrain**

- Évalue la situation sur le terrain et sécurise les zones à risque
- Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises à la CCM et les missions de secours réalisées sur le terrain
- Assure au mieux les missions de secours à réaliser sur le terrain en cas d'absence des services de secours

**Missions principales de la cellule de terrain**

- Contacte CCM
- Sécurisation de zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité et / ou de panneaux indicateurs etc).
- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain
- Évaluation des besoins (évacuation, moyens humains et / ou matériels spécifiques, etc)
- Alerte le personnel des services techniques
- Alerte les gestionnaires réseaux eau / EDF/ Télécom
- Organise le guidage pour les moyens de secours
- Met en place la signalisation routière
- Informe les commerçants et entreprises qui pourraient être sollicités pour apporter concours et ravitaillement (pour cellule hébergement)
- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (véhicules + chauffeurs)
- Organise le transport collectif
- Assure la logistique de la CCM
- Remontée d'informations sur la situation vers la **CCM**



**Cellule Action « Logistique—Travaux »****Cellule Terrain****Intervention des référents de terrain et des bénévoles**

Complément nécessaire à l'action de la commune, l'équipe de citoyens bénévoles (et/ou référents) s'avère très utile en cas de crise, il est donc nécessaire de prévoir un encadrement afin d'organiser les équipes. Ces équipes sont composées de citoyens bénévoles prêts à prendre part à des actions de soutien et d'assistance à la population. Il s'agit d'une mobilisation civique qui s'appuie sur la solidarité locale en organisant les bonnes volontés.

**OBJECTIFS :**

Assurer la sécurité des bénévoles qui assistent les membres de l'organisation de crise.

**PAR QUI ?** Un membre désigné dans l'une des équipes (terrain, logistique ?)

⇒ Accueil des bénévoles :

- définir un lieu de regroupement des bénévoles : local en mairie par exemple
- Faire diffuser des messages demandant aux bénévoles éventuels de se rendre au poste de commandement communal
- Ouvrir la salle d'accueil des bénévoles
- Recenser chaque bénévole

⇒ Détermination des besoins :

- Faire le point avec les principaux décideurs de la cellule communale de crise, les pompiers et les gendarmes, pour connaître leurs besoins en main d'œuvre
- Répartir ensuite les bénévoles dans les différentes équipes, en fonction de leurs besoins respectifs, de l'aptitude et des compétences des bénévoles
- Organiser la rotation des équipes
- Informer le « responsable » du nombre de bénévoles engagés sur le terrain devant être inclus dans les effectifs d'intervention pour le ravitaillement alimentaire
- Transmettre les noms des bénévoles engagés à l'assurance de la commune

**RAPPEL :**

Les bénévoles ne peuvent effectuer que des actions simples (excepté en cas de compétences professionnelles spécifiques), de type :

- Assistance dans le cadre de barriérage
- Nettoyage
- Préparation de repas
- Distribution de repas
- Distribution de couvertures, vêtements
- Distribution de boissons chaudes
- Etc.

En résumé il peuvent exercer des actions qui ne risquent pas d'engager leur responsabilité en cas de problème.

**Fiche Hébergement :1/3****Centre 1 : salle des fêtes****Centre 2 : salle Marion****Centre 3 : Groupe scolaire****Responsable centre hébergement 1 et 2 : Secrétariat-accueil-communication-main courante :****Françoise BERTRAND****Agent : Marie– Laure GUIFFARD : 02.33.88.56.66**

- Alerté par le responsable « alerte population / ERP », se rend sur le site d'hébergement
- Ouvre la main courante (à tenir pendant toute la crise)
- Assure l'accueil physique des habitants—journalistes etc.
- Assure la permanence téléphonique
- Prépare les documents demandés par le maire (arrêtés...)
- Appuie les responsables en tant que de besoin
- Se tient en liaison permanente avec le maire lorsque celui-ci est le terrain
- (vérifier les liaisons par portables)

<b>Centre d 'hébergement 1</b>	<b>Salle des fêtes—5 la Heugue</b>
Ligne téléphonique	02.33.88.56.65      poste interne : 165
Accès	Par la cour de la mairie
Nombre de places debout	150
Nombre de places couchées	50
Sanitaires	1 bloc handicapé 1 wc 1 bloc sanitaire homme 1 bloc sanitaire femme 1 bloc sanitaire enfant
Cuisine	Armoire froide, cuisinière collectivité, lave vaisselle
Moyens	Trousse 1er secours Stockage possible vivres et eau
Main courante	Cahier main courante, crayons et gommes sur place

<b>Centre d 'hébergement 2</b>	<b>Salle Marion —5 la heugue</b>
Ligne téléphonique	n°      (réception d'appels extérieurs uniquement, appels uniquement n° secours) Poste interne 104
Accès	Par la cour de la mairie
Nombre de places debout	50
Nombre de places couchées	20
Sanitaires	1 bloc handicapé homme/femme/handicapé
Cuisine	Armoire froide, cuisinière collectivité, micro onde
Moyens	Trousse 1er secours, stockage possibles vivres et eau

<b>Centre d 'hébergement 3</b>	<b>Groupe scolaire —5 la heugue</b>
Ligne téléphonique	Primaire : 02.33.88.56.62 Maternelle : 02.33.88.56.61
Accès	Par le parking de l'école
Nombre de places debout	50
Nombre de places couchées	20
Sanitaires	1 bloc handicapé homme/femme/handicapé 1 bloc sanitaire enfant
Cuisine	frigidaire, micro onde
Moyens	Trousse 1er secours, stockage possibles vivres et eau
Main courante	Cahier main courante, crayons et gommes sur place

## FICHE HEBERGEMENT 2/3

### Campings, gîtes et chambres d'hôtes

#### HEBERGEMENTS PRIVÉS

##### CAMPINGS

Camping de la plage	M. et Mme FELIX		02.33.54.38.84	
Camping à la ferme et chambre d'hôtes	M. et Mme LUCAS		02.33.43.20.75	

##### GITES

8 Pesdy	M. et Mme ADRIX	06.26.48.47.44	02.33.54.47.25	3/4 personnes
29 le Val Bourgin	M. et Mme BESSELIEVRE	06.06.45.34.43	02.33.54.29.04	6
29 le Tot de Haut	M. BERTRAND	06.14.49.23.66	02.33.54.67.50	2
7 Le Perrey	Conciergerie Komi Home	07.82.10.01.94		6
29 Le Perrey	Conciergerie Komi Home	07.82.10.01.94		4
44 Inglemare	Conciergerie Komi Home	07.82.10.01.94		6
85B le Tot de Haut	Mme GALLIEN	06.24.28.32.66	02.33.54.66.18	5
16 Inthéville	M. et Mme HERLAND	06.76.36.84.09	04.73.96.81.60	9
20 le Carrat	M. et Mme LE GAT	06.25.97.11.27	02.33.54.69.48	10
65 le Tot de bas	M. et Mme MORIN		02.33.54.25.35	5
11 Inglemare	M. Christian RENOUF		02.33.71.97.85	4

##### CHAMBRES D'HOTES

7 le cap lévi	Fort du Cap Lévi	06.80.44.33.27	02.33.23.68.68	13
---------------	------------------	----------------	----------------	----

#### GITE COMMUNAL—Moulin Cardin

Chemin du Petit Moulin	Mairie		02.33.88.56.66	6
------------------------	--------	--	----------------	---



**ANNUAIRE DE CRISE 1/3****SERVICES PUBLICS**

Préfecture de la Manche	02.33.87.81.81	
Sous-préfecture de Cherbourg en cotentin	02.33.87.81.81 02.33.75.49.50	02.33.87.81.82
Gendarmerie	17	02.33.88.42.60
Samu	15	
SDIS	18	02.33.54.39.31
DDTM service ML	02.50.79.15.00	ddtm-sml@manche.gouv.fr
DREAL	02.50.01.83.00	02.31.44.59.87
ARS	02.33.06.56.13	02.31.70.96.96
DRDFIP (finances publiques)	02.33.54.11.36	
POLMAR HAVRE	02.32.74.92.70	06.28.54.43.73
Agence Technique Départementale (routes)	02.33.01.55.00	02.33.01.55.13 (Valognes)
MEDIAS France Bleu Cotentin	02.33.88.50.50	
Météo France		
Conservatoire du Littoral	02.31.15.30.90 02.33.54.63.26	06.07.68.54.98
Centre Recherche Mammifères Marins Groupe cétacés du Cotentin	05.46.44.99.10 02.33.54.24.96	02.33.46.10.65 06.84.49.08.46
ATEMAX	02.33.41.61.13	
SIDPC (démInAGE°)	02.31.30.64.00	02.31.30.67.81
Symel—Garde Littoral—William Ardley	02.33.05.99.53	06.07.68.54.98

**Annuaire communal (maj le 9/05/2023)**

		Portable	Domicile
<b>Maire</b> Nicole BELLINOT DELACOUR			
<b>Adjoints</b>			
Françoise BERTRAND			
Daniel HOUYVET			
Patricia GARCIA			
Nicolas LEMARCHAND			
<b>Conseillers municipaux</b>			
Sylvie BURNOUF			
Alain DONDONI			
Hervé GARGATTE			
Thérèse LECOUTEY			
Patricia LEFEUVRE			
Michel LEGENDRE			
Florence LEPRÆL			
Pascal LEVIEUX			
Bernard RAOULT			
Marcel RENOUF			

## ANNUAIRE DE CRISE 2/3

## PERSONNEL COMMUNAL

## Mairie PC crise : 02.33.23.19.07

	Lieu de travail	Mobile	Domicile
Michelle BONNEMAINS	02.33.88.00.21 (secrétaire de Mairie)		
Nathalie DOMEAU	02.33.88.00.33 (urbanisme)		
Marie-Laure GUIFFARD	02.33.88.56.66 (accueil)		
Nikita UNIA	02.33.88.10.02 (comptabilité)		

## Technique

Antoine ADAM	02.33.55.56.64 (atelier)		
Laurent GOHEL	02.33.55.56.64 (atelier)		
Dorian LEMAITRE	02.33.55.56.64 (atelier)		
Stéphane LELANDAIS	02.33.55.56.64 (atelier)		

## Cantine et repas personnes âgées

Isabelle ROTROU	02.33.88.56.68 (cantine)		
Laetitia LETERRIER	02.33.88.56.68 (cantine)		
Karine TROMEUR	02.33.86.56.68 (cantine)		

## Ecoles

Primaire	02.33.88.56.62		
Maternelle	02.33.88.56.61		

## Associations

Association	responsable	Mobile	Domicile
Port Pignot	Jack LETELLIER		02.33.54.28.46
Port Levy	Daniel RABAEY		02.33.20.16.06

## Entreprises, commerçants et artisans locaux

Bar Brasserie Lucie BENTLEY	L'Escale	06.58.47.60.15	02.33.54.22.75
Pompes funèbres	DOREY LEMEUR	dossiers50@gmail.com	02.33.54.30.41 02.33.40.14.84 (urgences)
Travaux publics	TABESSE/PLANQUE		02.33.54.25.59 02.33.54.62.54
Travaux publics	Anthony GALLIEN	06.03.53.34.81	
Electricien			
Menuisier			

**ANNUAIRE DE CRISE 3/3****Partenaires**

<b>RESEAUX</b>		
EDF	N° d'urgence 0810 333 050	
ERDF	N° d'urgence 02.33.08.24.19	02.33.88.24.35
Mobiles SFR	M. GAVET gilles.gavet@sfr.com	06.20.78.15.02
Panne sur relai SFR Carneville	01.71.08.92.10	N° installation : GDR 500179
FREE		
ORANGE	Mme LE BRICQUIR	06.70.75.33.10 Sophie.lebricquir@orange.com
ORANGE	0800 083 083	02.35.35.65.12
Manche numérique	02.33.77.83.60	
VEOLIA eau	06.27.10.47.70 urgences	06.10.48.73.89 responsable

<b>SANTE</b>			
Patricia LECAUDEY Infirmière	02.33.54.69.35	06.22.94.85.65	
Ambulance/Taxi LEMARINEL	02.33.22.11.26	06.82.57.08.49	
Pompes funèbres DOREY LEMEUR	02.33.54.30.41 02.33.40.14.84 (urgences)		dossiers50@gmail.com

**AUTRES PERSONNES RESSOURCES**

## POMPIERS PROFESSIONNELS HABITANT LA COMMUNE

M. BROSSAULT			
M. AUGIRON			
M. DALIBARD			

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Commune de Fermanville	16/07/2024
-----------------------------	------------------------	------------

## MOYENS MATERIELS DE LA COMMUNE

### Véhicules et engins de travaux publics

TYPE DE VEHICULE	IMMATRICULATION	LOCALISATION	NOM DU CHAUFFEUR
Tracteur : 2RD 4225 DF Tracteur : 4RD5435DF Avec fourche avant Pelle retro MORRIS AR	1901 VP 50 3275 WJ 50	Atelier municipal	Dorian LEMAITRE Antoine ADAM
Petit Camion Mazda Pickup Mazda Kangoo Renault	137 VE 50 BC 844 JD 9361 VA 50		Dorian LEMAITRE Stéphane LELANDAIS Laurent GOHEL

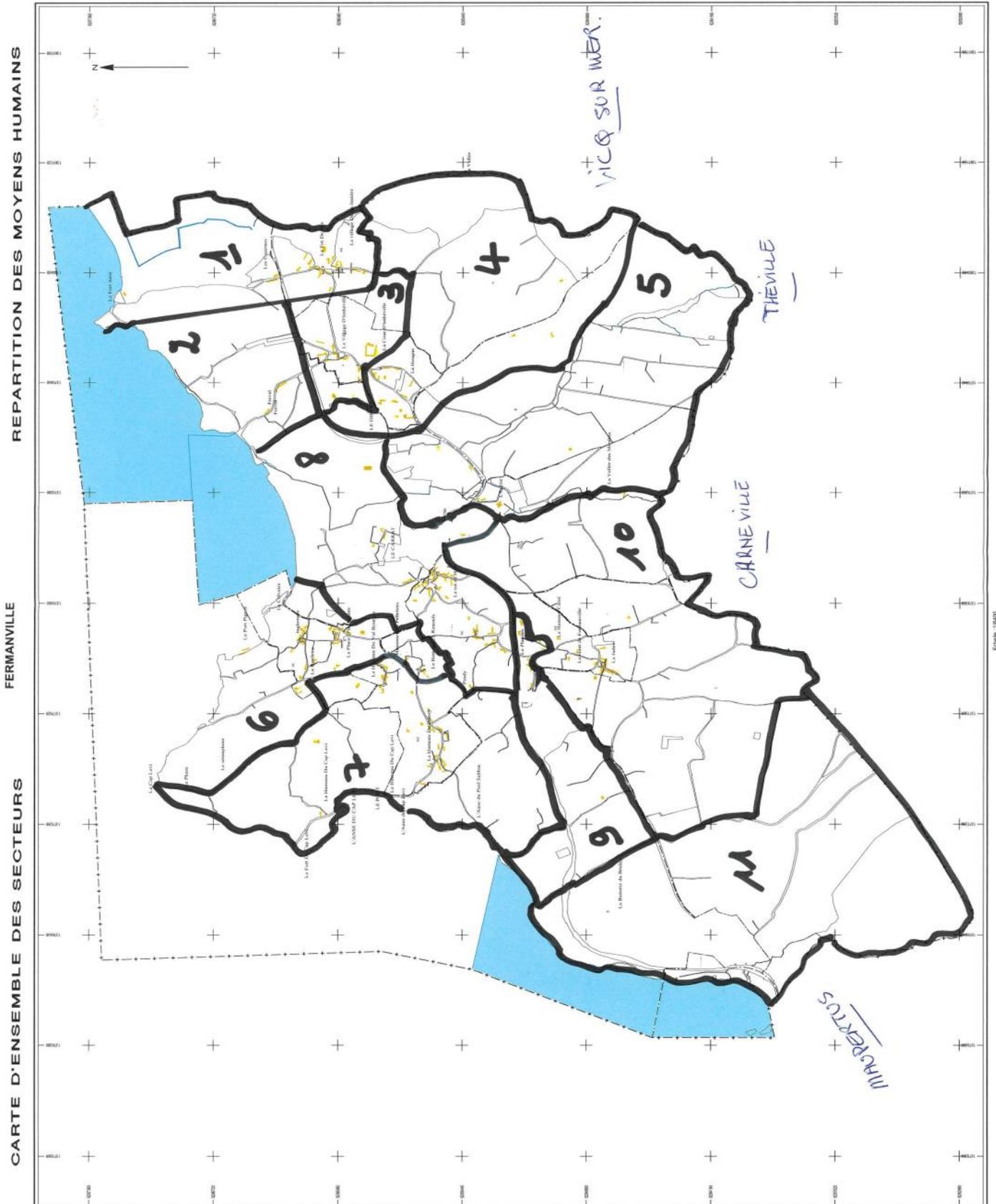
### Matériels divers

TYPE DE MATERIEL	REFERENCES	OBSERVATIONS
Remorque (ROLLAND) 6T Petite jaune Remorque (MAITRE) 6T	RQ 503 BG RQ 567 BG	
Lame à neige largeur 2.50 m (LENORMAND)		
Tronçonneuse	MS 192 T—Elagueuse MS 260—Tronçonneuse	
Groupe électrogène	SDMO L x 3000 (atelier)	Sans AVR (pas de régulation «électronique)
	SDMO perform 3000	Sans AVR
	SDMO HY 6000	Sans AVR
	Bridgg et Stratton Promas 3500	Avec AVR (régulation électronique)
1 Moto pompe Honda		
Petit matériel		2 pelles à neige 4 pelles de terrassier 2 pioches 2 fourches à cailloux
1 compresseur 100 L		
1 Karcher monophasé 160 bar		

## ANNEXES

Annexe 21

MOYENS HUMAINS -  
CARTE D'ENSEMBLE DE LA REPARTITION  
DES 11 SECTEURS



**Annexe 4 - Modèle d'arrêté de réquisition****ARRETE DE REQUISITION**

Le Maire de FERMANVILLE,

**VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'accident, l'évènement ....

Survenu le ..... à ..... heures

**Considérant** qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations,

**ARRETE**

**Article 1er** : il est prescrit à M.

Demeurant à

De se présenter sans délai à la mairie de

Pour effectuer la mission de

Qui lui sera confiée.

Ou

De mettre à disposition du Maire le matériel suivant :

.....  
.....  
.....

Et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu) .....

**Article 2** : La brigade de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fermanville, le

Le Maire,

**Nicole BELLIOU DELACOUR**

Attention les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

**Annexe 5 - Modèle d'arrêté d'interdiction de circulation****ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER**

Le Maire de FERMANVILLE,

**VU** l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'accident, l'évènement (à compléter)

.....

.....

Survenu le ..... à ..... heures

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur certaines routes communales et départementales,

VU l'urgence,

**ARRETE**

**Article 1er :** Il est interdit de circuler sur la voie communale/ départementale suivante :

.....

.....

**Jusqu'à nouvel avis.**

**Article 2 :** La brigade de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fermanville, le

Le Maire,

**Nicole BELLIOU DELACOUR**

**Annexe 6 - Modèle d'arrêté restriction usage de l'eau****ARRETE PORTANT RESTRICTION  
D'USAGE DE L'EAU DISTRIBUEE**

Le Maire de FERMANVILLE,

**VU** l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment le Titre II, sécurité sanitaire des eaux et des aliments, chapitre 1er, articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et les articles R 1321-1 à R 1321-168 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

**VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques;

**Considérant** que suite (aux importantes précipitations, à une effraction sur les installations de distribution d'eau, à un déversement accidentel, à un dysfonctionnement de la station de traitement, aux analyses mettant en évidence la présence de...) la qualité de l'eau peut être dégradée ;

**Considérant** que cette situation constitue un risque pour la santé des populations et qu'en conséquence par précaution il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence,

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du ....., l'eau ne doit pas être utilisée pour :

- la boisson, la préparation des aliments dans lesquels l'eau rentre en grande quantité (biberons, sirops, potages, thés, cafés...),
- La cuisson de tous les aliments,
- Le lavage des aliments et de la vaisselle,
- Le lavage des dents,

Sur le territoire de la commune (ou au lieu-dit.) :

(à adapter suivant le problème de qualité rencontré—la restriction peut être plus ou moins étendue suivant le type de contamination ou de produit—cela est précisé par les consignes sanitaires).

**Article 2 :** La levée de cette interdiction n'aura lieu qu'après autorisation de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et selon les modalités qu'elle communiquera.

**Article 3 :** Une information appropriée est réalisée auprès de la population par les soins de la commune (à préciser éventuellement).

**Article 4 :** des dispositions sont prises par la commune pour assurer l'alimentation en eau des habitants :

*Eau embouteillée pour l'eau de boisson ; citernes pour les autres usages.*

(pas d'obligation réglementaire—à l'appréciation du maire—penser avant tout aux établissements particuliers : cantine scolaire, école, établissements sanitaires et sociaux, personnes âgées seules,...).

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Fermanville et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les tableaux d'affichage communaux et dont un exemplaire est adressé aux services préfectoraux.

Fait à Fermanville, le

Le Maire,  
**Nicole BELLIOU DELACOUR**

## Annexe 7 - Modèle d'arrêté d'interdiction de pénétrer sur les propriétés privées

Le Maire de .....

**Vu** les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique .....  
en date du .....

**Considérant** qu'en raison de la menace grave de glissement ou d'éboulement de terrain au droit des parcelles ..... appartenant à M. et Mme ..... avec incidence sur les parcelles ..... appartenant à M. et Mme et appartenant à M, il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés concernées à toutes personnes y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier ;

### ARRETE

**Article 1er** : L'accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier :

- Parcelle ..... appartenant à M et Mme
- Parcelle ..... appartenant à M et Mme
- Parcelle ..... appartenant à M et Mme

**Article 2** : Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées dans le rapport géotechnique susvisé établi par le Cabinet géotechnique pour mettre fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

**Article 3** : Le présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie ainsi que sur les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

**Article 4** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de M. le Commissaire de Police, M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département / M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHERBOURG
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Mmes et MM. les Propriétaires des parcelles considérées

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à ..... le

Le Maire

Nicole BELLINOT DELACOUR

## Annexe 8/1 - Documents d'aide à la gestion de crise en vue de l'établissement du bilan

### DOS

#### ANALYSE DE LA SITUATION

➤ **OBJET DE L'APPEL :** .....

➤ **QUI AVEZ-VOUS PREVENU ?**

ASTREINTE

POMPIERS

MAIRIE (communiquer le n° de téléphone et le nom de la personne  
d'astreinte):.....

POLICE

SANS OBJET

➤ **A QUELLE HEURE ?** .....

➤ **OBJET DE L'APPEL?** .....

**SI APPEL DE L'ASTREINTE, DEMANDER LE RETOUR DE LA FICHE N°3**

DATE.....HEURE.....

NOM.....

OBJET .....

APPEL DE LA MAIRIE .....

**Annexe 8/2 - Documents d'aide à la gestion de crise en vue  
de l'établissement du bilan****DOS****TRAITEMENT**

- **DATE** : ..... **HEURE D'ARRIVEE SUR LES LIEUX** :.....
- **NOM DE LA PERSONNE D'ASTREINTE** : .....
- **OBJET DE L'APPEL** : .....
- **CONSTATS DES FAITS SUR PLACE** : .....

**SUITE RESERVÉE**

- Gère seul
- Appelle des collègues
- Autres : .....

- **COMPTE RENDU DE LA MISSION** (qu'avez vous fait ?) **ET MOYENS MIS EN OEUVRE** : .....

- **HEURE ET FIN DE MISSION** : .....

## Annexe 8/3 - Documents d'aide à la gestion de crise en vue de l'établissement du bilan

### DOS

#### ALERTE DES CELLULES

➤ **CELLULE SECRETARIAT COMMUNICATION**

- DATE : .....
- HEURE D'APPEL : .....
- HEURE D'ARRIVÉE : .....
- NOM DE LA PERSONNE : .....
- OBJET DE L'APPEL : .....

➤ **CELLULE TERRAIN**

- DATE : .....
- HEURE D'APPEL : .....
- HEURE D'ARRIVEE : .....
- NOM DE LA PERSONNE : .....
- OBJET DE L'APPEL : .....

➤ **CELLULE LOGISTIQUE**

- DATE : .....
- HEURE D'APPEL : .....
- HEURE D'ARRIVEE : .....
- NOM DE LA PERSONNE : .....
- OBJET DE L'APPEL : .....



**Annexe 8/5 - Documents d'aide à la gestion de crise en vue de l'établissement du bilan****RESPONSABLE HEBERGEMENT PRIVE**

(Fiche descriptive par établissement)

**DATE :****HEURE :**

- 1) Identification de l'établissement :
- 2) Domaine d'activité :
- 3) Prénom et nom de la personne contactée :
- 4) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

**Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.**

**(si possible : identité de la personne désignée : .....)**

- 5) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?
- 6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?
- 7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?
- 8) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquer leur âge

**Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.**

## Annexe 8/6 - Documents d'aide à la gestion de crise en vue de l'établissement du bilan

### RESPONSABLE DES ERP

(Fiche descriptive par établissement)

**DATE :**

**HEURE :**

- 1) Identification de l'ERP :
- 2) Prénom et nom de la personne contactée :
- 3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

**Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.**

**(si possible : identité de la personne désignée : .....**)

4) Combien de personnes sont présentes ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ?

**Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation**

**Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles...)**

**Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur**



## Annexe 9 - Documents d'aide à la gestion de crise en vue de l'établissement du bilan

### MODELE MESSAGE D'ALERTE Risque inondation Message Type d'évacuation

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de: (préciser le risque)

Dû à la montée des eaux survenue le ....., à .....h..

Une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de:

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter
- Si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible.

Une fois évacué, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de:

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables
- Papiers personnels
- Un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.

Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

**TENEZ-VOUS PRETS À ÉVACUER DÈS QUE VOUS EN AUREZ  
REÇU L'ORDRE**

## Annexe 10 - Documents d'aide à la gestion de crise en vue de l'établissement du bilan

### Moyens d'alerte

Moyen	Description	Utilisation
Automates d'appel (système d'appel en masse)	Diffusion de messages téléphoniques à la population résidant dans les zones à risques	Nécessité de disposer d'un fichier des numéros d'appel constamment actualisé sur acceptation des appelés
Mégaphone	Diffusion de message dans un périmètre restreint	En particulier dans les communes de petite taille
Ensemble mobile d'alerte	Système similaire au mégaphone, installé sur un véhicule (haut-parleur)	Utilisation par les communes ou les sapeurs-pompiers Circuits à déterminer
Téléphone	Diffusion de messages d'alerte vers une population identifiée	Disposer d'une liste des numéros de téléphone de toutes personnes résidant dans les zones à risques
Porte-à-porte	Transmission d'ordre d'évacuation	Petites communes Circuit à déterminer Moyen lent mais fiable

Plusieurs moyens d'alerte peuvent être combinés pour une meilleure efficacité.

Le bon fonctionnement des sirènes doit être vérifié régulièrement au moyen d'exercices.

D'autres moyens d'alerte peuvent être envisagés par le maire.

Dans tous les cas, il est souhaitable d'utiliser des messages simples.

## **Annexe 11 - Documents d'aide à la gestion de crise en vue de l'établissement du bilan**

### **AIDE COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Une fois le communiqué de presse prêt, informer la cellule transmissions / communication de sa teneur et assurer la diffusion de l'alerte**

**Quelques règles générales sur le communiqué de presse :**

- s'en tenir aux faits (pas d'interprétation);
- faire court et précis (éviter le trop d'information);
- préciser le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes;
- si vous n'avez pas d'informations, il faut le dire;
- il vaut mieux un message qui annonce "pour le moment, nous n'avons pas de détails sur l'événement mais dès que nous aurons d'autres informations concrètes, nous les fournirons sans délais" que de ne rien dire;
- veiller à l'uniformité des messages (pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information);
- ne pas être alarmiste, ni optimiste;
- assurer une information toutes les 1/2 heures maximum si possible, surtout si une mise à l'abri a été préconisée;

## Annexe 12 - Préparation d'un exercice communal

La réalisation d'exercices de simulation représente le meilleur moyen de tester les éléments mis en place et les procédures prévues pour chaque type de sinistre.

### OBJECTIFS GENERAUX D'UN EXERCICE

Un exercice de crise nécessite avant toute chose une très forte implication des autorités concernées et de la direction des différents services impliqués. Il est réalisé dans une démarche de recherche d'efficacité et ne doit jamais céder à la complaisance.

Globalement, un exercice de crise doit permettre d'atteindre tout ou partie des objectifs suivants :

- mettre en œuvre et tester les différents éléments étudiés dans un PCS,
- exercer les responsables à la gestion de crise,
- Vérifier la disponibilité et la bonne utilisation des moyens,
- Évaluer la communication de crise (aptitude des intervenants, transmission et échange d'informations, réceptivité de la population, etc.).

### PLANIFICATION ET DEROULEMENT D'UN EXERCICE

Un exercice se compose de trois phases successives : préparation, réalisation et évaluation.

#### 1. Phase de préparation

Cette phase débute avec la prise de décision d'engager une simulation. Il convient alors de constituer une équipe de projet qui aura pour mission de mener l'exercice à son terme et de respecter les principaux objectifs assignés.

Il est essentiel de :

- ◆ Définir clairement les objectifs poursuivis
- ◆ Choisir et expliciter le scénario de l'exercice
- ◆ Composer une équipe de projet impliquant les différents responsables et intervenants
- ◆ Définir précisément les points et les critères d'évaluation de l'exercice

#### 2. Phase de réalisation

Cette étape est de loin la plus stratégique car elle va déterminer le niveau de réussite du projet. Tout doit être prêt le jour J pour garantir l'efficacité maximale de la simulation et l'élimination de tout élément qui pourrait fausser le déroulement du scénario ou l'analyse post-exercice.

#### 3. Phase d'évaluation

Cette étape clôt le cycle d'exercice. Elle se articule autour de deux éléments : l'analyse évalue les résultats de l'exercice et le niveau d'atteinte des objectifs poursuivis ; le retour d'Expérience (REX) tire les conclusions de l'exercice et détermine les actions à entreprendre pour améliorer les processus opérationnels.

Selon la portée de l'exercice réalisé, l'analyse mesurera prioritairement :

- ◆ l'organisation du dispositif de crise ;
- ◆ Le niveau de mobilisation ;
- ◆ La conduite des différents acteurs impliqués ;
- ◆ La maîtrise de la communication ;
- ◆ La résultante réelle face au sinistre considéré.

Le Retour d'Expérience explicitera précisément les orientations qui devront être suivies pour améliorer le dispositif préétabli. Pour exemple :

- ◆ la modification du plan de crise et / ou du plan d'intervention ;
- ◆ L'achat de matériels complémentaires ;
- ◆ Les perspectives et priorités d'apprentissage des acteurs.



## Annexe 14 - Préparation d'un exercice communal

### OBSERVATION D'EXERCICE

Nom de l'observateur :

Lieu d'observation :

Fiche établie le :

Déclenchement du plan :

Rapidité de répercussion de l'alerte entre membres des cellules :

Répartition des rôles / compréhension rapide du rôle à jouer :

Utilisation du document PCS : niveau d'appropriation :

Mise en place de la CdCC et des cellules : cellule(s) observée(s)

La cellule sait-elle où se mettre en place physiquement (quelle salle, avec quels moyens...) ?

Le chef de cellule arrive-t-il à bien répartir les missions ?

Les membres de la cellule savent-ils ce qu'ils ont à faire ?

La cellule est-elle rapidement informée de la mise en place des autres cellules et notamment de la CdCC ou bien fonctionne-t-elle trop en autonomie ?

Les liaisons avec de la CdCC sont-elles rapidement mises en place ?

Phase de réflexion (exemple) :



Durant cette phase, la mairie est informée que.....le Préfet a demandé aux mairies de recenser les populations potentiellement exposées et de lui donner des éléments pour le relais de l'alerte dans la zone exposée ainsi que pour assurer cette évacuation.

Les cellules jouent-elles un rôle dans cette phase ?

Ce rôle correspond-t-il exactement à celui initialement prévu (dans le PCS) ?

La commune ne doit pas communiquer sur l'événement. Est-ce le cas ?

Détailler éventuellement les éléments qui sont défaillants par rapport au rôle que cette cellule devrait normalement jouer.

La cellule semble-t-elle isolée dans cette phase ? Si oui, pourquoi ?

La cellule est-elle bien en coordination avec le PCC (remontées et redescentes régulières d'informations) ?

